

Éternelles victimes, éternelles coupables Les prostituées montréalaises

Alex Tremblay

Number 110, Summer 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/67600ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tremblay, A. (2012). Éternelles victimes, éternelles coupables : les prostituées montréalaises. *Cap-aux-Diamants*, (110), 50–51.

ÉTERNELLES VICTIMES, ÉTERNELLES COUPABLES LES PROSTITUÉES MONTRÉALAISES

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, Montréal est marquée par une croissance économique importante. Son port est de plus en plus fréquenté et le chemin de fer – qui relie Montréal au reste du continent depuis l'ouverture du pont Victoria en 1859 – contribue au développement de l'industrie manufacturière. Cette effervescence fait considérablement croître la population de Montréal, mais participe également au développement de son *Red Light*. Avec l'affluence grandissante de marins et de visiteurs de passage, les maisons closes se multiplient et la prostitution se fait de plus en plus visible et dérangeante pour les élites urbaines. L'ordre moral et le contrôle des comportements publics prennent une importance accrue. Sous la pression des réformateurs sociaux, la réglementation devient de plus en plus contraignante et les prostituées voient leur liberté s'estomper de la fin du XIX^e siècle aux débuts des années 1920.

La prostitution dérange en raison de sa visibilité. Puisque la sollicitation se déroule dans un espace public, les élites urbaines ne sauraient tolérer pareil désordre. Celles-ci s'organisent en associations et exercent des pressions sur l'État qui soumet les prostituées à des lois de plus en plus strictes. Alors que, dans les années 1860, les filles de joie et ceux qui fréquentent les maisons de désordre sont accusés de vagabondage et sont seulement punis lorsqu'ils troublent l'ordre public, le Code criminel de 1892 fait de la prostitution un crime à part entière. Il rend désormais illégal le simple fait de tenir « ou habite[r] une maison déréglée, de prostitution ou



« Mise en scène prise en 1910 par Montminy & Cie. On y aperçoit deux dames pieuses qui viennent sortir une jeune fille d'une maison de débauche de Québec pour la ramener dans un milieu sécuritaire, à savoir l'asile Sainte-Madeleine. Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec et les Sœurs du Bon-Pasteur de Montréal – qui, malgré leur nom, sont deux communautés différentes – s'investissent activement dans l'aide aux femmes victimes de la prostitution dès le milieu du XIX^e siècle. ». (Collection Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec).

mal famée, ou une maison fréquentée par des prostituées ».

Au début du XX^e siècle, les réformateurs sociaux accentuent leurs pressions. Ils mettent sur pied diverses instances telles que le Bureau de la moralité (1909) et le Comité des Seize (1917) qui souhaitent montrer qu'« il y a peu de villes d'une pareille étendue où l'état du vice soit plus alarmant qu'à Montréal ». Ces organismes multiplient les conférences publiques et émettent de nombreux communiqués de presse qui contribuent à soulever l'opinion publique contre ce phénomène. Le nombre d'arrestations et de plaintes liées aux maisons de désordre augmente donc considérablement dans les années

1910 et atteint même des sommets jusqu'alors inégalés en 1917 et en 1918 afin de satisfaire les citoyens sensibles au discours de ces comités.

Sous la pression des réformateurs sociaux, qui se font de plus en plus insistants pour que les forces de l'ordre sévisent davantage contre la prostitution, on pourrait croire que les policiers se montrent plus sévères. Or, ces derniers se révèlent, *a priori*, tolérants et vont même jusqu'à créer leur propre système de réglementation pendant près d'un an entre 1907 et 1908. Les filles de joie sont alors tolérées à condition qu'elles s'adonnent à leurs activités uniquement dans les bordels contrôlés par la police et qu'elles passent un examen médical

afin d'obtenir un certificat attestant de leur innocuité. Cependant, il faut se garder de voir derrière cette attitude une quelconque forme de « protection », comme le dénoncent certains observateurs de l'époque. Au contraire, dès les années 1860, les différents chefs de police qui se succèdent réclament davantage de pouvoirs pour contenir ou limiter les effets de ce « fléau ». Si les services policiers sont en faveur d'une réglementation de la prostitution, c'est uniquement dans le but de mieux la contrôler. En confinant la prostitution à un espace délimité – 75,8 % des bordels connus des forces policières se situent dans les quartiers Saint-Louis, Saint-Jacques et Saint-Laurent entre 1868 et 1890 –, il est plus aisé d'exercer un contrôle serré.

L'action des réformateurs sociaux, incidemment, augmente le pouvoir des tenancier(e)s et souteneurs sur leurs « protégées ». Avec les rafles contre les bordels qui augmentent constamment, les filles de joie deviennent plus dépendantes des maquereles et des proxénètes puisque ce sont eux qui leur offrent une protection contre la police. En effet, bon nombre de tenancier(e)s et de souteneurs entretiennent de bons rapports avec les forces de l'ordre et sont préalablement avertis lorsque leur établissement fait l'objet d'une descente policière. Ils peuvent alors libérer leurs meilleures « employées » et garder celles dont l'emprisonnement ne nuirait pas à leurs affaires. De plus, en limitant les sorties et en contrôlant les allées et venues de leurs « protégées », maquereles et souteneurs se mettent dans une position de force en devenant l'intermédiaire des prostituées entre elles et le monde extérieur. Les tenancières et les souteneurs en profitent pour vendre des denrées (parfum, vêtements, cigarettes, etc.) à un prix prohibitif, qu'ils vont même parfois jusqu'à doubler, contribuant ainsi à l'endettement de leurs pensionnaires et, de ce fait, à leur assujettissement.

En étudiant les objectifs des réformateurs sociaux montréalais, on devine

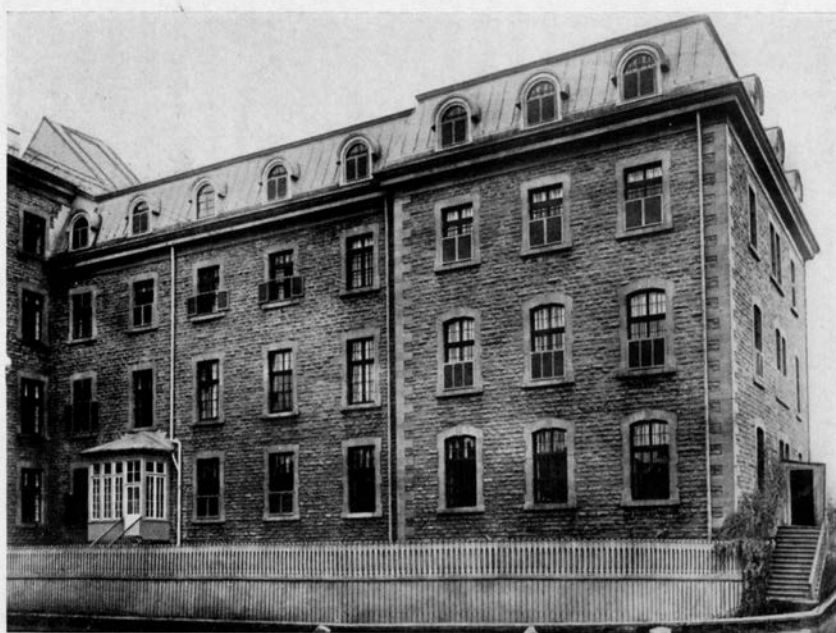
d'ailleurs l'ampleur de l'asservissement des prostituées. C'est d'abord et avant tout contre les « maisons de prostitution, de désordre ou de rendez-vous » et « le vice organisé » qu'ils s'insurgent et les enquêtes qu'ils mènent les poussent à recommander, non pas la suppression de la prostitution à laquelle ils se résignent, mais plutôt « l'élimination de sa commercialisation, c'est-à-dire des intermédiaires, souteneurs et tenancières ». Le Code criminel est d'ailleurs amendé en 1915 afin de punir plus sévèrement toute personne condamnée trois fois ou plus pour avoir tenu une maison de désordre.

Il est donc extrêmement difficile de s'arracher des griffes des maquereles et des proxénètes, voire de la prostitution. Les peines sont de moins en moins sévères et n'encouragent pas les filles de joie montréalaises à se détourner de leur métier. En effet, à la fin du XIX^e siècle, les amendes ressemblent davantage à des « frais de licence » qu'à une action concrète pour combattre la prostitution. Même les institutions qui visent à éloigner les prostituées de leur métier

et à favoriser leur réhabilitation – pensons notamment à l'asile Sainte-Darie, prison catholique des femmes de Montréal – connaissent des succès mitigés. Alors que les Sœurs du Bon-Pasteur de Montréal offrent aux ex-prisonnières de demeurer auprès des religieuses pour compléter leur réhabilitation ou de se joindre aux Madeleines, un ordre de contemplatives formé de pénitentes qui souhaitent mener la même vie que les religieuses, peu de prostituées choisissent cette voie. De 1876 à 1900, sur les 13 908 détenues condamnées à la prison, 839 (6 %) sont restées auprès d'elles et une quarantaine (0,3 %) sont entrées chez les Madeleines.

La seconde moitié du XIX^e siècle et le début du siècle suivant sont donc marqués par la détérioration des conditions de vie des prostituées montréalaises. D'un état relativement tranquille, elles passent à une situation lamentable et celle-ci n'évoluera que péniblement et lentement au cours des décennies suivantes. ■

Alex Tremblay



La prison des femmes de Montréal en 1876. Les prostituées qui y sont détenues sont soumises à un horaire rigide principalement occupé par la prière et le travail (Anonyme [une religieuse du Bon-Pasteur]. Sous les feux des Saints Cœurs : le Bon-Pasteur à Sainte-Darie, 1870-1920. Montréal, Beauchemin, 1937, p. 62.).